

**Accord cadre relatif au marché d'agences de voyages**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délégation de pouvoir n°20-1217-03 ;
- Vu** l'avis de la commission des marchés de l'université Gustave Eiffel en date du 16 mai 2022 ;
- Vu** la note de présentation jointe à la présente délibération.

*Considérant qu'afin d'harmoniser les pratiques préexistantes, un marché relatif à la fourniture des titres de transports aériens, maritime, l'hôtel, la location de voiture et des prestations associées a été lancé ;*

*Considérant qu'il a pour objet la fourniture des titres de transport aériens, maritimes, prestations d'hébergements, locations de véhicules ainsi que la mise à disposition et la gestion de cartes logées et la gestion des prestations associées pour le personnel de l'Université Gustave Eiffel dans le cadre de leurs déplacements professionnels ;*

*Considérant qu'à l'issue de la procédure d'analyse des offres et de la procédure, un accord-cadre afférent à ce marché doit être signé ;*

*Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 2 millions d'euros HT (2 000 000 € HT), qu'il prend effet à sa notification pour une durée de 48 mois ;*

*Considérant qu'il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président à signer cet accord cadre relatif au marché d'agences de voyages, tel que présenté,*

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	:	<b>24</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	:	<b>1</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	:	<b>22</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	:	<b>1</b>

## Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel et le directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
A Champs-sur-Marne le 31 mai 2022

Gilles ROUSSEL



**Note pour les membres du conseil d'administration saisis par voie d'échanges électroniques  
du 20 au 31 mai 2022**

**ACCORD-CADRE  
Service d'Agence de Voyages  
Fourniture des titres de transports, aériens, maritimes, prestations d'hébergements, locations de  
véhicules et des prestations associées**

**Contexte :**

Afin d'éviter de payer des indemnités de résiliation, il a été décidé de maintenir l'exécution des marchés lancés par l'ex UPEM et l'ex Ifsttar, avant la fusion, jusqu'à leur terme. Les marchés de prestations d'agence de voyages arrivent à leur terme au 30 juin 2022.

**Périmètre des marchés en cours :**

Ex Upem :

L'ex Upem a adhéré à l'accord cadre lancé par la DAE. Il s'agit d'un marché global qui comprend la fourniture des titres de transports aériens, ferroviaires, maritime, l'hôtel, la location de voiture et des prestations associées.

Le titulaire de cet Accord cadre est l'agence GLOBEO.

Ex Ifsttar:

L'ex Ifsttar a lancé son propre marché de prestations d'agence de voyages qui concernent la fourniture des titres de transports aériens, maritime, la location de voiture et des prestations associées, un accord cadre a été lancé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Le titulaire est l'agence SELECTOUR BLEU VOYAGES

Pour les fournitures de billets de train, un contrat a été passé directement avec la SNCF. Cette dernière a mis à disposition un site dédié à l'ifsttar (portail SNCF entreprise).

Ce site donne la possibilité de réserver, d'émettre et d'annuler des billets sans passer par une agence. Il permet une meilleure réactivité, une souplesse pour les agents et un gain financier.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2023.

L'hébergement ne fait pas l'objet d'un marché spécifique : les agents paient directement et se font rembourser en frais de mission.

**Afin d'harmoniser les pratiques**, un accord cadre relatif à la fourniture des titres de transports aériens, maritime, l'hôtel, la location de voiture et des prestations associées vient d'être lancé et fait l'objet de cette délibération du conseil d'administration.

Pour les billets de train, le périmètre de l'ex U intègre le contrat de l'ex Ifsttar qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

### **Objet du futur accord-cadre :**

L'accord-cadre a pour objet la fourniture des titres de transport aériens, maritimes, prestations d'hébergements, locations de véhicules ainsi que la mise à disposition et la gestion de cartes logées et la gestion des prestations associées pour le personnel de l'Université Gustave Eiffel dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

### **Durée de l'accord-cadre :**

L'accord cadre prend effet à sa notification. La date de notification est la date de réception de l'accord cadre par le titulaire.

Le titulaire et l'Université Gustave Eiffel mettront en place l'organisation nécessaire à la mise en application du présent accord cadre avant sa date d'exécution.

La durée de l'accord cadre est de 48 mois à compter de sa date de notification, dont une année ferme et trois autres années par reconduction tacite.

Dans le cas où l'Université Gustave Eiffel décide de ne pas renouveler l'accord-cadre, un courrier recommandé sera envoyé au titulaire 3 mois avant chaque échéance du marché.

Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

### **Procédure :**

L'accord cadre est lancé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum en vertu des articles R2162-12 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

**L'annonce a été publiée au BOAMP et au JOUE le 17 février 2022.**

**La date de remise des offres a été fixée au lundi 28 mars 2022 à 12h00.**

**A l'issue de cette date, 10 entreprises ont soumissionné :**

<b>N° d'ordre d'arrivée</b>	<b>Nom commercial du candidat</b>
1	SELECTOUR VOYAGES VAIRON
2	WAGRAM VOYAGES
3	AILLEURS BUSINESS
4	NEIGE ET SOLEIL VOYAGE
5	AGIS VOYAGES
6	BUSINESS TRAVEL CONSEIL
7	UVET FRANCE
8	JANCARTHER
9	GLOBEO TRAVEL
10	MOBEE INTERNATIONAL

### Critères d'analyse des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

#### 1. Prix de service rendu à l'acte pondéré comme suit :

Prestations	En ligne	Via l'agence
L'aérien	20 %	15 %
Location de voiture	3 %	3 %
Maritime	1 %	1 %
Prestation d'hébergement	14 %	8 %

#### 2. Valeur technique de l'offre appréciée en tenant compte des éléments suivants :

- a) Moyens mis en œuvre pour répondre aux demandes de l'Université Gustave Eiffel : agence, plateforme, plateau d'affaires, horaires d'ouverture, nombre d'interlocuteurs dédiés avec ligne directe, en cas de recours à l'agence pour la réservation, mode de réception des demandes, délai maximum de réponse, mode d'envoi des recherches tarifaires et méthode utilisée et communiquée pour obtenir le meilleur prix sur vols réguliers et low-cost **(10 %)** ;
- b) Fonctionnement et ergonomie générale de l'interface du logiciel de réservation en ligne dédié à l'Université Gustave Eiffel : sa facilité d'utilisation, possibilité de retour aux pages précédentes, gestion des profils, modalité de gestion de réservations, de commandes, d'annulation, service, assistance aux utilisateurs, modalité et délai d'intervention en cas de panne, **(10 %)** ;
- c) Etendue de l'offre on line : nombre de possibilités offertes pour un hébergement et voyage donné, **(7 %)** ;
- d) Fournitures de prestations accessoires attendues (voir CCTP) **(3 %)**.

#### 3. Politique environnementale et sociale mise en place par la société dans le cadre de l'exécution du marché (5 %).

#### Montant du marché :

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 2 millions d'euros HT (2 000 000 € HT).

A titre indicatif le montant dépensé pour l'année 2019 s'élève à 1 192 212 TTC €. Il est décomposé comme suit :

AIR	Montant dépensé en 2019*	
	On line	Off line
<b>National</b>	97 179	9 791
<b>Europe</b>	209 348	87 883
<b>International</b>	370 888	166 993
<b>Low Cost</b>	28 926	5 545
<b>Total aérien</b>	<b>706 359</b>	<b>270 193</b>
<b>Location véhicules</b>	25 183	2 212
<b>Hébergement</b>	188 265	143 596

<b>Total général</b>	<b>919 807</b>	<b>272 405</b>
----------------------	----------------	----------------

\*En raison de la crise sanitaire les données 2020 et 2021 ne sont pas significatives.

### **Avis de la commission des marchés de l'université Gustave Eiffel**

La commission des marchés de l'université Gustave Eiffel a examiné le 16 mai 2022 les offres correspondantes au marché relatif à la fourniture des titres de transport aériens, maritimes, prestations d'hébergements, locations de véhicules ainsi que la mise à disposition et la gestion de cartes logées et la gestion des prestations associées pour le personnel de l'Université Gustave Eiffel dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La commission a donné un avis favorable à l'offre transmise par la société **AILLEURS BUSINESS**

### **Délibération :**

Le conseil d'administration autorise le président de l'université Gustave Eiffel à signer l'accord cadre avec la société **AILLEURS BUSINESS** concernant la fourniture des titres de transport aériens, maritimes, prestations d'hébergements, locations de véhicules ainsi que la mise à disposition et la gestion de cartes logées et la gestion des prestations associées pour le personnel de l'Université Gustave Eiffel dans le cadre de leurs déplacements professionnels

### **Document(s) joint(s) :**

Projet de délibération

Analyse des offres- accord cadre service agence de voyages